

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal, du mardi 28 mars 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le vingt-huit mars mil vingt-trois à vingt heures sous la Présidence de Monsieur Nicolas VEAUUVY, Maire.

Etaient présents : Mme Amandine AVRIL, Mme Nadège AUDOUIN, Mme Cécile BINET, Mme Hafida BOURLIER, M. Laurent GAURY, Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE, M. Stéphane LATOUR, M. Jean-Michel LÉQUIPPÉ, M. Nicolas VEAUUVY, Mme Gatienna MARTINI, M. Roger PADRO, M. Patrice VIOU

Absents excusés : M. Roger BIGNON, M. Côme DEFFONTAINES, Mme Vanessa MAINTIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 19 décembre 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du 19 décembre 2022. Aucune observation formulée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 du budget communal a été réalisée par le comptable du trésor public et que ses comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte de gestion 2022.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Considérant que les écritures du compte administratif 2022 sont conformes à celles des comptes de gestion 2022 du comptable du trésor public préalablement votés, Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LÉQUIPPÉ, 1er adjoint, conformément à l'article 2121-14 du CGCT, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte administratif comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 244 906.39 euros
- Recettes : 302 259.54 euros

Section d'Investissement :

- Dépenses : 99 721.04 euros
- Recettes : 15 708.90 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 votants, le Maire ne participant pas au vote) décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de l'année 2022 d'un montant de 191 862.78 euros comme suit :

- 96 885.37 euros en section d'investissement au compte 1068
- 191 862.78 euros en section de fonctionnement à la ligne R002

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le budget communal pour l'année 2023, comme suit :

Section de Fonctionnement :

Equilibré en Dépenses et en Recettes pour un montant de : 444 676.78 euros

Section d'Investissement :

Equilibré en Dépenses et en Recettes pour un montant de : 142 852.39 euros

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

VOTE DES TAXES LOCALES

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire souligne que les taux appliqués sont les mêmes depuis 2016. Pour information le taux départemental de la taxe foncière bâti est de 39.78% et le taux départemental de la taxe foncière non bâti est de 46.54%.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité voté en 2022, pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et sur les Propriétés Non Bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Fixe le taux de **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 24.48 %**
- Fixe le taux de **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 12 %**
- Fixe le taux de **Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires pour l'exercice 2023 à 8%**

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Dans ce cadre, la commune de Couesmes est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes relevant de la nomenclature M57,

Par 12 voix pour ;

Et 0 vote contre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

7.5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

7.5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

DEVIS – TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis concernant les travaux de voirie de :

- Un devis de la COLAS d'un montant de 3 379.64€ HT

Ces travaux concernent :

- Le chemin rural n°60 au lieu-dit « Tourne à Gauche »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter le devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

COMITE DES FETES - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu par Madame Marie JOUBERT, trésorière du comité des fêtes qui sollicite une subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide, au regard des manifestations programmées et du dynamisme du comité des fêtes, de verser une subvention d'un montant de **1 500 euros**.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

ASSOCIATION « ET SI ON JOUAIT » - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 19/12/2022, une subvention de 80€ avait été attribuée à l'association « Et si on jouait » pour l'année 2023.

Au vu des éléments transmis par la présidente de l'association, il serait bon de revoir à la hausse le montant de cette subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide, au regard des éléments fournis par la présidente de l'association de verser une subvention d'un montant de **400 euros** pour l'année 2023.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

ECOLE DE MUSIQUE DE CLERE LES PINS - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'école de musique de Cléré les Pins qui nous sollicite pour obtenir une subvention d'un montant de 150€ par élève habitant la commune pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité refuse de verser une subvention à l'école de musique de Cléré les Pins.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

COLLEGE JOACHIM DU BELLAY DE CHATEAU LA VALLIERE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGES, SORTIES ET VISITES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu par la principale du collège Joachim du Bellay de Château-la-Vallière qui sollicite une subvention pour les voyages, sorties et visites pour tous les élèves du collège au cours de l'année scolaire 2022/2023.

17 élèves domiciliés sur Couesmes sont concernés par ces voyages, sorties et visites.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser une subvention de 206.06€ pour les élèves de Couesmes participant aux voyages, sorties et visites.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE (FDSR)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de voirie et les travaux de réfection du logement communal qui sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	44 957.16€ HT
FDSR enveloppe « projet et socle » :	11 838.00€
Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :	
Auto financement :	33 119.16€

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera réalisé au cours du 1^{er} semestre 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'arrêter le projet des travaux de voirie et des travaux de réfection du logement communal
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention auprès du département au titre du FDSR

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

TARIFS DISPERSION AU JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du jardin du souvenir sont terminés et qu'il faut fixer les tarifs :

- dispersion des cendres au jardin du souvenir : 50€
- dispersion des cendres au jardin du souvenir

avec inscription sur la stèle :

80€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces tarifs.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le règlement intérieur du cimetière en vigueur date de 1999 et qu'il serait nécessaire de le revoir notamment suite à la création d'un nouvel espace cinéraire.

Il vise à définir le fonctionnement d'achat et de renouvellement de concession, la gestion des inhumations et exhumations, la destination des cendres ainsi que tous les travaux liés au fonctionnement du cimetière, tout en respectant la sécurité publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet du règlement du cimetière ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce règlement

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

ADRESSAGE / DENOMINATION DE RUES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

Conformément aux articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il appartient donc au Conseil Municipal de valider le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée libre au choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

	Voie	De	A	Nouvelle dénomination
1	RD 38	VC 2	Le Pin	Rue Theobald Foy
2	RD 38	VC 2	La Boussinière des Doves	Rue Theobald Foy
3	RD 38	Rue Pierre Fontaine	Les Bazinières	Rue Jean et François Tertrain
4	RD 54	Rue Velpeau	Le Coudray	Route de Brèches
5	RD 54	Rue Velpeau	La Reveillère	Route de Brèches
6	RD 54	Rue Velpeau	L'Épinière	Route de Brèches

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble de voies communales
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

LOYER ET CHARGES DU LOGEMENT SITUE AU 32 RUE JEAN ET FRANCOIS TERTRAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le locataire a quitté le logement en date du 31 octobre 2022.

Par délibération en date du 12 juin 2017, il avait été décidé de louer le logement comme suit :

- Loyer mensuel à 440€
- Chauffage : 40% à la charge des locataires

Monsieur le Maire propose une augmentation du loyer au vu des travaux de réfection effectués dans le logement (isolation intérieure, peinture, plomberie).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide qu'à compter du 1^{er} juin 2023 la location du logement sis au-dessus de la mairie se fera de la façon suivante :

- Le montant du loyer mensuel à 500€
- En sus du loyer, les charges mensuelles seront versées en même temps que le loyer et révisable à la date anniversaire du bail principal chaque année :
 - Chauffage : 40 % à la charge des locataires
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour tous documents relatifs à cette location

Cette délibération annule et remplace celle du 12 juin 2017 n°2017-06-12-003 « charges et loyer du logement sis 32, rue Jean et Francois Tertrain ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que les travaux du logement ont commencé et que le logement sera disponible à la location au 1^{er} juin.

Monsieur LÉQUIPPÉ propose d'instaurer un tarif pour les emplacements pour le pizaiolo et le fromager qui s'installent chaque semaine à Couesmes, pour l'utilisation de l'électricité. Cette proposition n'est retenue par aucun élu, qui pense que la mise en place d'un droit d'emplacement les fera fuir.

Monsieur LÉQUIPPÉ indique que le parcours pour la marche organisée par le comité des fêtes du samedi 3 juin est défini et qu'il attend de rencontrer les membres du comité des fêtes pour le valider. Le départ se fera certainement à Montigny.

Monsieur LATOUR demande ce que va devenir le chalet. Monsieur le Maire n'a aucune réponse à apporter pour le moment.

Le Maire,

Nicolas VEAUUVY